

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 11 octobre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2022

2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer de septembre 2022
- 3.2 Dépôt et adoption de la conciliation bancaire d'août 2022
- 3.3 Fermeture du bureau municipal - Fêtes 2022
- 3.4 Formation du comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels
- 3.5 Dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec concernant la transmission des rapports financiers
- 3.6 Demande d'appui financier - Fondation Ermitage
- 3.7 Demande d'appui financier - Légion Royale canadienne
- 3.8 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec
- 3.9 Offre de services juridiques pour l'année 2023
- 3.10 Évaluation des immeubles municipaux à des fins d'assurance
- 3.11 Dépôt d'une soumission pour une armoire dans le bureau de la direction générale
- 3.12 Charte municipale pour la protection des enfants
- 3.13 Demande d'appui - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

4. **LÉGISLATION**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 084-2022 - G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
 - 4.2 Adoption définitive du règlement 096-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013 (mini-entrepôts)
5. **TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET TRANSPORT**
 - 5.1 Réfection de l'Avenue Pie-X - Réception provisoire des travaux
6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis de septembre 2022
 - 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 5 octobre 2022
 - 6.3 Demande de dérogation mineure - 55, rue du Boisé
 - 6.4 Demande de dérogation mineure - 8, rue de la Plage-Beauchesne
 - 6.5 Demande de dérogation mineure - 8, rue Blanchet
 - 6.6 Rue Denis-Gagné - Réception provisoire, autorisation de cession des infrastructures et versement de la part municipale
7. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Agrandissement du bâtiment au Parc Léon-Couture
 - 7.2 Dépôt d'une correspondance de la Ville de Victoriaville concernant l'entente loisirs et culture
8. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-10-1206

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1207

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette

Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1208

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 septembre 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2022-10-1210

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 17 pages et totalisant un montant de **736 799,95 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière précise que sur ce montant, un montant d'environ 488 000 \$ est versé à la Ville de Victoriaville pour l'entente intermunicipale de loisir et culture, ainsi que 135 000

\$ au ministère des Finances pour le deuxième versement de la quote-part de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **736 799,95 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 septembre 2022 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1211

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE D'AOÛT 2022

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte la conciliation bancaire du mois d'août 2022, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1212

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL - FÊTES 2022

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement pour le congé des fêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1213

FORMATION DU COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en

place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*.

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Saint-Christophe d'Arthabaska :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Me Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière ;
- de Mme Véronique Tétrault, urbaniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1214

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
CONCERNANT LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec procède à des audits municipaux sur diverses procédures ;

CONSIDÉRANT QU'un audit concernant la transmission des rapports financiers a été effectué ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est conforme sur toutes les années auditées, soit de 2016 à 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil confirme avoir pris connaissance dudit rapport en février 2022.

QUE le conseil officialise le dépôt dudit rapport séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1215

DEMANDE D'APPUI FINANCIER - FONDATION ERMITAGE

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil verse un appui financier de **200 \$** pour l'année 2022 à la Fondation Ermitage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1216

DEMANDE D'APPUI FINANCIER - LÉGION ROYALE CANADIENNE

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil verse un appui financier de **125 \$** à la Légion Royale canadienne pour le jour du Souvenir 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs aux membres du conseil.

2022-10-1217

OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services juridiques pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Me Katherine Beaudoin, est membre du Barreau du Québec et que plusieurs dossiers potentiellement litigieux sont réglés à l'interne ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun d'acheter un forfait de banque d'heures ;

CONSIDÉRANT QU'il est tout de même pertinent de mandater une firme pour les dossiers qui seront judiciairisés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Cain Lamarre à représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à la cour municipale dans les dossiers réguliers de contestation de constat d'infraction émis en vertu des règlements municipaux.

QUE le conseil autorise la directrice générale à confier les dossiers majeurs nécessitant de nombreux déplacements à la cour à Me Sylvain Beauregard, avocat pratiquant principalement au palais de Justice de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1218

ÉVALUATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX À DES FINS D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de refaire l'évaluation des immeubles municipaux à des fins d'assurance ;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de service ont été reçues ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le mandat soit confié à la firme Immovex pour un montant de **1 500 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1219

DÉPÔT D'UNE SOUMISSION POUR UNE ARMOIRE DANS LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une armoire dans le bureau de la direction générale afin de classer des boîtes de dossiers ainsi que les plans des projets en cours ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Top Finition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le mandat de confection d'une armoire pour le bureau de la direction générale soit confié à l'entreprise Top Finition conformément à la soumission déposée, et ce, pour un montant de **3 790 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1220

CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska répond à l'invitation de la Municipalité de Fortierville et souhaite adhérer au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1221

DEMANDE D'APPUI - POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif

de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

DE :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
- 3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;
- 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;
- 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 084-2022 - G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Sarah Bellavance que le règlement 084-2022 intitulé G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est par le fait même déposé et présenté publiquement.

2022-10-1222

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 096-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013 (MINI-ENTREPÔTS)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 15 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 096-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 15 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été donné le 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 096-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes habiles à voter a été donné le 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant la présente séance et que ces derniers renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte définitivement le règlement 096-2022 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1223

RÉFECTION DE L'AVENUE PIE-X - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a fait parvenir les documents relatifs à la réception provisoire des travaux de réfection de l'Avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a aussi acheminé une recommandation de paiement à l'entrepreneur au montant de 88 740,65 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la réception provisoire des travaux de réfection de l'Avenue Pie-X.

QUE le conseil approuve aussi le paiement de **88 740 \$** taxes incluses à l'entrepreneur Pavage Centre-Sud du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1224

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DE SEPTEMBRE 2022

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste des 28 permis du mois de septembre 2022 pour une valeur totale des travaux de **917 500 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 5 OCTOBRE 2022

La directrice générale dépose le procès-verbal du CCU du 5 octobre 2022 rédigé par Mme Véronique Tétrault, urbaniste et secrétaire du CCU.

2022-10-1225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 55, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-09-2020 formulée par Martin Landry, relative à la propriété située au 55, rue du Boisé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un mur de soutènement ayant une hauteur maximale de 1.3 mètre plutôt que 1 mètre contrairement à l'article 5.13.1 a) iii) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT que la superposition des blocs de béton utilisés pour ériger le mur de soutènement porte sa hauteur à 1.3 mètre ;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis qu'il n'y aura pas de préjudice causé au voisinage ;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet aura comme incidence de réduire l'écoulement de l'eau de ruissellement sur le terrain situé au point bas ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 55, rue du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1226

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8, RUE DE LA PLAGE-BEAUCHESNE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-09-0021 formulée par Rémi Perreault, relative à la propriété située au 8, rue de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un mur de soutènement à 15 cm minimum d'une ligne de terrain plutôt que 60 cm et une hauteur maximale de 1.3 mètre plutôt que 1 mètre, le tout contrairement aux articles 5.4.4 e) et 5.13.1 a) iii) du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet ;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis qu'il n'y aura pas de préjudice causé au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 8, rue de la Plage-Beauchesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1227

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8, RUE BLANCHET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-09-0022 formulée par Annick Bécotte, relative à la propriété située au 8, rue Blanchet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un garage attaché situé à 4.35 mètres de la ligne de terrain avant plutôt que 7.5 mètres contrairement à la grille de zonage « AR4 » et tel que prescrit à l'article 1.1.10 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'angle projeté du garage rend la sortie des véhicules sur la rue Blanchet plus fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT la distance d'environ 8 mètres entre la voie de circulation et le garage projeté ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis qu'il n'y aura pas de préjudice causé au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 8, rue Blanchet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1228

RUE DENIS-GAGNÉ - RÉCEPTION PROVISOIRE, AUTORISATION DE CESSIION DES INFRASTRUCTURES ET VERSEMENT DE LA PART MUNICIPALE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la réception provisoire des travaux de la nouvelle rue Denis-Gagné.

QUE le conseil autorise la cession des infrastructures municipales et mandate la notaire Me Marie-Claude Côté à notarié cette cession.

QUE le maire ou son suppléant, en son absence, et la directrice générale ou l'urbaniste, en son absence, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette cession.

QUE le conseil autorise le versement de la part municipale dans le présent projet au promoteur Les Constructions Lecours et fils INC. au montant de **153 698,84 \$** taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-10-1229

AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU PARC LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un agrandissement du bâtiment du Parc Léon-Couture afin d'entreposer les équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise christophienne Construction Rénovation SB ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission de l'entreprise Construction Rénovation SB au montant de 40 437,20 \$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à soumettre ce projet dans le programme d'aide financière PRABAM.

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE
CONCERNANT L'ENTENTE LOISIRS ET CULTURE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose une correspondance de la Ville de Victoriaville à l'effet que l'entente loisir et culture en cours ne sera pas renouvelée automatiquement.

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère municipale Johanne Therrien mentionne qu'il y aura une conférence animée par Action-Toxicomanie le 18 octobre prochain à la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska. Cette conférence est gratuite et est adressée aux parents du territoire afin de les informer sur les diverses dépendances chez les adolescents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**2022-10-1230
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.